

ARRETE N° 2020/175

**CIRCULATION ET STATIONNEMENT - AVENUE JACQUES PREVERT
MODIFICATION TEMPORAIRE**

Nous, Maire de la Ville de PETIT-QUEVILLY,

- VU : - Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-2 et L.2213-1 et suivants ;
- Le Code de la Route et notamment ses articles R. 417-10 et R. 413-1 ;
- L'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, complété et modifié ;
- L'arrêté n°91-542 du 7 novembre 1991 réglementant la coordination et la sécurité des travaux de voirie et réseaux divers sur les voies communales ouvertes à la circulation publique ;
- Le manuel du chef de chantier en voirie urbaine ;
- L'arrêté n°99-21 du 12 janvier 1999 réglementant le stationnement abusif sur l'ensemble du territoire communal ;
- La demande présentée le 14 avril 2020 par la société de Déménagement SEDEM POSTEL ;

CONSIDERANT les travaux de déménagement avenue Jacques Prévert et la nécessité qui en résulte de réglementer la circulation et le stationnement dans ce secteur.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETONS

- Article 1 :** L'arrêt et le stationnement seront interdits et qualifiés de gênants au sens de l'article R.417-10 du code de la route au droit du 15, avenue Jacques Prévert.
- Article 2 :** Le présent arrêté entrera en application dès la mise en place de la signalisation correspondante par la société de Déménagement SEDEM POSTEL en accord avec les services techniques municipaux et couvrira la matinée du 14 mai 2020. S'agissant du stationnement, la signalisation devra être mise en place 48h avant le début des travaux.
- Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services, le Commissaire de Police et la Police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Fait à PETIT-QUEVILLY le 20 avril 2020
La Maire

La Maire certifie que le présent arrêté a été régulièrement notifié, affiché ou publié